

## Arrêté municipal portant, à titre temporaire, permis de stationner

Le Maire de Routot,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière ;

**Considérant** la demande en date du 18 décembre 2024 de M. Quentin FAYEL, pour son entreprise « Boucherie du Roumois », sise 44 avenue du Général de Gaulle – ROUTOT (27350), qui souhaite pouvoir stationner un camion réfrigéré en occupant temporairement le domaine public sur une place de stationnement devant cette dernière, du vendredi 20 décembre 2024 au jeudi 02 janvier 2025 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public durant cette occupation du domaine public ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Du vendredi 20 décembre 2024 au jeudi 02 janvier 2025, M. Quentin FAYEL, représentant l'entreprise « Boucherie du Roumois », sise 44 avenue du Général de Gaulle – ROUTOT (27350), est autorisé à stationner un camion réfrigéré sur une des places de stationnement (hors stationnement minute) devant ladite boucherie.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place.

**Article 3 :** L'entreprise « Boucherie du Roumois » est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délais.

**Article 6 :** La commune sera dégagée de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu au cours de l'application de cet arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de ROUTOT.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Eure
- M. Quentin FAYEL, Boucherie du Roumois
- Les Services Techniques de la commune

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Routot, le 18 décembre 2024

Le Maire,  
Marie-Jean DOUYERE

